

Code AIOT : 0055600755

VANNES, le 04/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SPF

ZA du GOHELIS
BP 30
56250 Elven

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2023 dans l'établissement SPF implanté ZA du GOHELIS BP 30 56250 Elven. L'inspection a été annoncée le 19/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plaintes bruits

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPF
- ZA du GOHELIS BP 30 56250 Elven
- Code AIOT : 0055600755
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation classée, unité de fabrication de facteurs d'appétence

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contexte de plaintes au sujet du bruit émis par l'installation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Installation bien tenue mais présentant des non-conformités.

Celle-ci est en cours de travaux sur la partie élevage de chiens (construction d'un bâtiment d'élevage destiné à l'hébergement des chiens la nuit et en dehors des heures de sortie des animaux afin de supprimer des bâtiments d'élevage non acoustiques).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	bruit	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 27	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	bruit	Arrêté Ministériel du 23/01/1997, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La conformité de l'installation vis à vis du bruit ne pourra être indiquée qu'après la réception et l'analyse de l'étude de bruits réalisée par l'APAVE.

Le circuit de sortie des chiens du chenil 1, non accoustique, est source d'aboiements de chiens qui sont en parcs (toys). Une alternative est à prévoir avant la livraison des nouveau chenils.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/01/1997, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle ci
Constats : Des travaux ont été effectués sur la tour de séchage 1 les sorties des extracteurs susceptibles d'être à l'origine de bruits en excès ont été déplacées
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
Constats : Les chiens du chenil 1 non acoustique qui sortent lors des balades de l'après midi passent devant les chiens dits toys qui aboient à leur passage (aller et retours).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours